

Direction régionale de santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Ordonnance du Directeur régional de santé publique¹

Gaspé, le 7 mai 2020 (modification du 23 mai)

Mesures complémentaires pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine pour faire suite à la levée des consignes inscrites dans l'Arrêté ministériel 2020-011 et dans l'ordonnance de la Direction régionale de santé publique de la Gaspésie et des Îles du 2 avril 2020.

Attendu que la situation épidémiologique continue d'évoluer en suivant des dynamiques distinctes au Québec ;

Attendu la levée des prescriptions de l'Arrêté ministériel 2020-011 et, en conséquence, de l'ordonnance du DRSP du 2 avril 2020 ;

Attendu les particularités démographiques, géographiques et d'accès aux Îles-de-la-Madeleine ;

Attendu les pouvoirs octroyés au Directeur régional de santé publique par la loi de santé publique (articles 106 al. 9, 107 et 98) et dans le contexte du décret gouvernemental d'urgence sanitaire ;

La présente ordonnance vient apporter des mesures complémentaires à respecter pour entrer sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine après la levée des consignes de l'Arrêté ministériel 2020-011.

La principale mesure de cette ordonnance est de maintenir un isolement obligatoire de 14 jours pour toutes les personnes qui entrent aux Îles sauf si elles proviennent directement des provinces maritimes ou des autres régions sociosanitaires québécoises suivantes : Iiyiyuu Aschii, Nunavik, Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Côte-Nord et Bas-Saint-Laurent.

De façon générale, toute personne qui développe des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte d'odorat) doit éviter de fréquenter un lieu public, un transport collectif, un milieu de travail, un commerce, etc., consulter pour obtenir un test et se placer en isolement selon les recommandations qui lui seront données.

¹ Ce texte est écrit au féminin à titre épïcène.

Direction régionale de santé publique de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

Les personnes qui entrent sur le territoire pour donner des services prioritaires² tels que définis par le gouvernement du Québec selon le décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020, doivent se rendre directement à leur destination. Là, elles doivent remplir leurs obligations le plus brièvement possible en respectant une distance de deux mètres de toute personne et s'assurer de bien nettoyer les objets qu'elles auront touchés. Elles doivent éviter de se rendre dans les lieux publics et d'entrer en contact avec la population pendant une période de 14 jours.

Les personnes qui entrent sur le territoire pour des raisons humanitaires doivent se rendre directement à leur destination. Là, elles doivent remplir leurs obligations le plus brièvement possible en respectant une distance de deux mètres de toute personne et s'assurer de bien nettoyer les objets qu'elles auront touchés. Elles doivent éviter de se rendre dans les lieux publics et d'entrer en contact avec la population pendant une période de 14 jours.

Toutes les autres personnes qui entrent sur le territoire doivent se rendre directement à leur destination. Elles doivent y rester et éviter d'entrer en contact avec la population pendant une période de 14 jours.

Après avoir séjourné pendant 14 jours consécutifs sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine, les personnes sont ensuite libres de se déplacer aux Îles, dans la mesure où elles respectent les mesures de prévention en place.

La municipalité des Îles-de-la-Madeleine a décidé de créer une brigade qui accueillera toutes les personnes qui entreront aux Îles. Ces personnes seront informées des mesures de prévention en place aux Îles ainsi que des obligations inscrites dans cette ordonnance.

Cette ordonnance est en vigueur depuis le 18 mai 2020 pour une période de quatre semaines. Elle pourra être abrogée ou prolongée en fonction de l'analyse de la situation épidémiologique de la Covid-19.



Yv Bonnier Viger, MD, MSc, MM, FRCPC
Médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive
Directeur régional de santé publique de la Gaspésie et des Îles

² <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>